



SAPEURS-POMPIERS

Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBÉRATION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-50

Étaient présents avec voix délibérative :

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves
Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1^{er} vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visioconférence)
Monsieur Laurent Marce, 3^{ème} vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visioconférence)

Assistés de :

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours
Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours
Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources

Excusée :

Madame Sandrine Genest, 2^{ème} vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent Marce

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV, portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du Conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu l'organigramme du SDIS en date du 1^{er} juillet 2020,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant le recrutement d'un adjoint administratif en remplacement d'un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en disponibilité à compter du 1^{er} septembre 2024,
Considérant qu'un adjudant de la filière des sapeurs-pompiers professionnels est inscrit sur la liste d'aptitude du concours de lieutenant 2^{ème} classe,
Considérant le recrutement d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe en remplacement d'un adjoint technique qui a réussi le concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels,
Considérant le plan de recrutement pluriannuel 2019/2023 et le recrutement d'un caporal en remplacement d'un caporal-chef à compter du 1^{er} octobre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

I. DECIDE de :

A. CRÉER

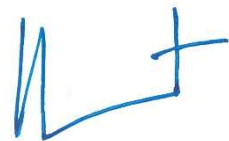
1. Dans la filière administrative :
 - Un poste d'adjoint administratif à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
2. Dans la filière technique :
 - Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
3. Dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels :
 - Un poste de lieutenant 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
 - Un poste de caporal à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

B. SUPPRIMER

1. Dans la filière administrative :
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
2. Dans la filière technique :
 - Un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
3. Dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels :
 - Un poste de lieutenant 1^{ère} classe à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
 - Un poste de caporal-chef à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

C. DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs en conséquence.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat